

Règlement éditorial de la Revue SCRIPTA MANENT

Chapitre I – Dispositions générales

Le présent règlement établit le cadre général concernant les conditions de publication, les politiques éditoriales, les normes éthiques et les procédures applicables au sein de la revue *SCRIPTA MANENT*. Son objectif est de garantir la qualité scientifique, de protéger l'intégrité du processus éditorial et d'assurer le respect de la législation applicable, notamment la Loi n° 8/1996 relative au droit d'auteur et aux droits connexes, ainsi que des normes internationales d'éthique éditoriale (y compris les recommandations du COPE).

Le règlement s'applique à tous les participants au processus éditorial: auteurs, éditeurs, évaluateurs scientifiques (également appelés « consultants scientifiques »), collaborateurs et partenaires. Le respect de ces règles est obligatoire et constitue une condition essentielle pour la publication des travaux sous l'égide de la revue.

Chapitre II – Conditions générales de publication pour les auteurs

La soumission d'un manuscrit à la rédaction équivaut à l'expression du consentement de l'auteur à participer à la procédure éditoriale et à respecter le présent règlement. Les auteurs garantissent que le manuscrit:

- (i) représente le résultat de leur propre activité de recherche;
- (ii) est original et inédit;
- (iii) cite complètement et correctement toutes les sources;
- (iv) respecte les normes linguistiques de la langue roumaine, y compris l'usage des signes diacritiques;
- (v) ne contient pas d'opinions politiques, de polémiques personnelles ni de contenu dépassant le cadre scientifique de la revue.

Procédure d'analyse et d'évaluation scientifique

Le *peer review* représente l'évaluation scientifique des matériaux (articles, études, commentaires, notes, etc.) destinés à être publiés dans la revue *SCRIPTA MANENT*, dans le but de maintenir un haut niveau de qualité scientifique.

L'évaluation est effectuée par deux évaluateurs, de manière indépendante l'un de l'autre, sans connaître le nom de l'auteur ou des auteurs dont les travaux sont évalués. Avant de l'examen par les pairs, tous les manuscrits reçus font l'objet d'une analyse éditoriale préliminaire visant à vérifier leur adéquation au profil de la revue, le respect des exigences techniques et la conformité avec les politiques éthiques.

Les noms et affiliations des auteurs sont rendus anonymes pendant la durée de l'évaluation. Les évaluateurs formulent des observations objectives et constructives sur la base des critères suivants: respect des exigences éditoriales et éthiques, actualité et pertinence du sujet, contribution originale, qualité de la documentation et de l'argumentation, cohérence et clarté de la rédaction.

Les évaluateurs transmettent leurs observations

Les évaluateurs transmettent leurs observations par courriel dans un délai maximal de trois semaines à compter de la réception du manuscrit au format modifiable. Le manuscrit dans sa forme initiale et les remarques des évaluateurs sont communiqués à l'auteur pour révision, le cas échéant.

À l'issue de l'évaluation, les évaluateurs expriment leur opinion motivée sur le niveau scientifique du travail et proposent la publication, avec ou sans observations, ou le refus de publication, en envoyant leur réponse à l'adresse électronique de la revue. À la suite des évaluations, la décision éditoriale peut être:

- (a) acceptation ;
- (b) acceptation avec modifications ;
- (c) rejet motivé.

La décision finale appartient au rédacteur en chef et aux rédacteurs en chef adjoints, qui peuvent consulter les membres du comité de rédaction et les évaluateurs scientifiques, le cas échéant.

Les évaluateurs sont choisis parmi les professionnels du domaine juridique, mais aussi parmi d'autres domaines connexes à l'activité judiciaire des tribunaux et parquets, compte tenu de la mission institutionnelle principale de l'École Nationale des Greffiers, consistant à assurer la formation initiale et continue des greffiers dans tous les domaines nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les formateurs de l'École, tant internes qu'externes, sont qualifiés pour agir en qualité d'évaluateurs, en raison de la procédure de sélection par laquelle ils ont acquis ce statut, reconnu par leur nomination par le Conseil supérieur de la magistrature.

La qualité d'évaluateur est ouverte à tout professionnel du domaine, par le biais du formulaire en ligne prévu à cet effet et annexé à la présente procédure.

La désignation du binôme d'évaluateurs pour chaque travail est effectuée par le rédacteur en chef ou par l'un des rédacteurs en chef adjoints.

L'octroi de la qualité d'évaluateur aux personnes qui ne sont pas formateurs de l'École est effectué par le comité de rédaction sur la base des données et informations figurant dans le formulaire annexé.

Les évaluateurs scientifiques respectent la confidentialité des manuscrits et ne divulguent aucune information concernant le manuscrit à des tiers, à l'exception de l'auteur (ou des auteurs) et du comité de rédaction. Tout manuscrit reçu pour évaluation doit être traité comme un document confidentiel.

Les informations privilégiées ou les idées obtenues lors du processus d'évaluation ne peuvent être utilisées à des fins personnelles. Les évaluations doivent être objectives, argumentées et formulées dans un langage professionnel, en évitant toute critique *ad hominem*.

Les évaluateurs signalent au rédacteur en chef toute similitude significative avec d'autres travaux connus, tout problème d'éthique de la recherche ou tout conflit d'intérêts potentiel. L'évaluation s'effectue conformément aux **Principes éthiques pour les évaluateurs du COPE (Committee on Publication Ethics)**.

Droits d'auteur et contrat d'édition

L'acceptation de l'article par la rédaction équivaut à la conclusion d'un contrat d'édition.

Les auteurs cèdent à la revue, sans limitation territoriale et pour toute la durée de la protection légale, les droits patrimoniaux suivants :

- (i) la reproduction et la distribution sur support imprimé et électronique;
- (ii) l'adaptation et la création d'œuvres dérivées à des fins éditoriales;
- (iii) la réimpression des numéros de la revue contenant l'article.

Les droits moraux demeurent la propriété des auteurs, qui seront cités de manière appropriée.

La publication est effectuée à titre gratuit, sans versement d'honoraires.

Transmission des manuscrits

Les manuscrits destinés à la publication doivent être transmis exclusivement sous format électronique à l'adresse : revistasng@grefieri.ro.

Chapitre III – Politiques éditoriales

Section 1 – Politique de droit d'auteur

Toutes les œuvres, données, publications, supports graphiques, programmes informatiques et résultats des activités éditoriales sont protégés par la législation sur le droit d'auteur.

Le contenu de la revue *SCRIPTA MANENT*, dans sa version en ligne (<http://www.grefieri.ro:808>), est mis gratuitement à la disposition des utilisateurs.

La revue *SCRIPTA MANENT* publie ses articles en accès libre (*open access*), sans perception de frais auprès des auteurs ou des lecteurs.

Les auteurs conservent leurs droits moraux sur l'œuvre – à savoir le droit de paternité, le droit à l'intégrité de l'œuvre et le droit d'être cités – mais, en acceptant la publication, ils cèdent à la revue les droits patrimoniaux de publication, de reproduction, de distribution et de communication au public, tant sur support imprimé qu'électronique, pour toute la durée de la protection légale.

Le contenu de la revue est accessible gratuitement en ligne et peut être consulté, téléchargé et utilisé à des fins personnelles, éducatives ou de recherche, sous réserve de la citation complète de la source (auteur, titre de l'article, revue *SCRIPTA MANENT*, numéro et année).

La reproduction totale ou partielle des matériaux dans d'autres publications imprimées ou électroniques, ainsi que leur adaptation ou traduction, n'est autorisée qu'avec l'accord écrit de la rédaction.

Toute utilisation à des fins commerciales est interdite sans le consentement exprès de la revue.

Les auteurs sont responsables de l'obtention de toutes les autorisations de reproduction des matériaux protégés par le droit d'auteur (images, tableaux, graphiques, textes) utilisés dans leur article.

Section 2 – Politique de publicité et de communication

La revue SCRIPTA MANENT fonde sa politique de publicité et de communication sur les principes de transparence, de responsabilité et de respect de l'intégrité académique.

Toute utilisation du nom de la revue, de son logo, des résultats publiés ou de son image institutionnelle à des fins publicitaires ou promotionnelles ne peut être effectuée qu'avec l'approbation expresse de la rédaction et de la direction éditoriale.

La publicité acceptée par la revue doit être fidèle à la réalité, ne pas induire le public en erreur, ne pas nuire à la réputation de la revue et respecter les normes légales et éthiques en vigueur.

Toute forme de publicité trompeuse, offensante, discriminatoire ou contraire aux principes de déontologie professionnelle et académique est interdite.

Les collaborations médiatiques et commerciales ne peuvent être conclues que si elles apportent une valeur ajoutée à la communauté scientifique et soutiennent les objectifs de la revue.

La mention transparente de la nature de la collaboration et la reconnaissance des contributions de chaque partie impliquée sont obligatoires.

La communication publique concernant les activités de la revue – qu'elle soit réalisée par les médias, les réseaux sociaux ou d'autres canaux promotionnels – doit adopter un ton officiel, objectif et professionnel, en évitant les propos tendancieux ou partisans.

Dans toutes les formes de publicité et de communication, la rédaction veille à préserver l'indépendance éditoriale, en assurant une séparation claire entre le contenu scientifique et

le matériel promotionnel.

Toute tentative d'influencer le processus éditorial par des moyens publicitaires ou commerciaux est strictement interdite.

Section 3 – Politique éthique de publication

La revue promeut l'intégrité, la transparence et la responsabilité dans la recherche.

Sont considérées comme des infractions graves : le plagiat, l'autoplagiat, la fabrication ou la falsification de données, la manipulation intentionnelle, l'omission de contributeurs, les citations fictives et les conflits d'intérêts non déclarés.

La prévention repose sur la formation périodique du personnel, l'utilisation de logiciels anti-plagiat et la déclaration transparente des sources de financement.

Les auteurs doivent obtenir toutes les autorisations de reproduction ou de copyright pour les images, œuvres d'art, documents ou textes sur lesquels ils ne détiennent pas de droits.

Les titulaires de droits doivent être informés que les matériaux seront mis en ligne et accessibles gratuitement.

Section 4 – Politique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle

L'intelligence artificielle peut être utilisée comme outil auxiliaire (documentation, rédaction de brouillons, correction, amélioration stylistique, analyse d'audience, création de contenu visuel).

Le contenu final doit être révisé et approuvé par un éditeur humain.

La mention explicite de l'utilisation de l'IA dans la préparation des matériaux est obligatoire.

L'IA ne doit pas être utilisée pour reproduire des œuvres protégées sans consentement ni pour générer du contenu manipulateur ou trompeur.

La législation relative à la protection des données à caractère personnel doit être intégralement respectée.

Chapitre IV – Intégrité et bonnes pratiques dans la recherche

Droits et responsabilités des auteurs

Bd. Regina Elisabeta, n° 53, Secteur 5, Bucarest

Tel: +40 (21) 407.62.09 Fax: +40 (21) 310.34.80;

<http://www.grefieri.ro>

Responsable du traitement des données à caractère personnel: n° 6709

Les auteurs garantissent l'originalité de l'article et la citation correcte des sources ; ils assument l'entière responsabilité en cas de violation de la législation relative au droit d'auteur.

La publication redondante (dans la même langue) d'articles déjà parus ou en cours d'évaluation dans d'autres publications n'est pas interdite, mais peut entraîner le rejet du manuscrit ou le retrait de l'article publié.

Les auteurs doivent informer rapidement la rédaction s'ils identifient des erreurs ou inexactitudes importantes après publication et coopérer à leur correction ou, le cas échéant, à la rétractation de l'article.

L'ordre des auteurs reflète la contribution apportée à l'article ; seules les contributions substantielles justifient la qualité d'auteur.

Les contributions indirectes ou marginales peuvent être mentionnées dans une section intitulée « Remerciements ».

Droits et responsabilités des éditeurs

Le rédacteur en chef et les rédacteurs en chef adjoints assument la responsabilité finale de la publication, en tenant compte des évaluations des relecteurs et du respect des règles d'éthique et de la législation sur le droit d'auteur.

L'évaluation se déroule exclusivement selon des critères scientifiques, sans discrimination fondée sur la personne de l'auteur, sa race, son sexe, ses convictions religieuses, son origine ethnique, sa nationalité ou son orientation politique.

Le rédacteur en chef peut consulter les membres du comité de rédaction et les évaluateurs scientifiques dans la prise des décisions de publication.

Compte tenu du fait que la revue SCRIPTA MANENT accueille favorablement les manuscrits soumis par des auteurs étrangers et reconnaît que les réglementations en matière d'éthique de la recherche scientifique peuvent varier d'un pays à l'autre, les éditeurs peuvent demander aux auteurs des précisions sur la conformité de leurs travaux aux normes éthiques de la recherche, y compris, le cas échéant, des informations provenant des institutions compétentes du pays d'origine des auteurs ou d'organisations internationales pertinentes.

Procédure relative aux signalements de violations de l'éthique

Toute personne peut signaler à la rédaction des soupçons de violation de l'éthique ou des droits d'auteur.

Le signalement doit être motivé et sera examiné par une commission composée d'au moins trois membres indépendants, conformément aux Lignes directrices du COPE sur les bonnes pratiques de publication (COPE Guidelines on Good Publication Practice).

La procédure comprend : l'audition des parties, l'examen des preuves et la rédaction d'un rapport final.

Le résultat de l'analyse peut être :

- (i) le classement des accusations comme non fondées ;
- (ii) la confirmation de celles-ci et l'application de mesures correctives, telles que le retrait de la publication ou la publication de corrections obligatoires.

Chapitre V – Exigences de fond et de forme pour les manuscrits

Exigences de fond

Les manuscrits doivent être rédigés entièrement en langue roumaine et comporter un résumé ainsi qu'environ vingt mots-clés.

Lorsque cela est possible, les auteurs transmettent également la traduction en anglais ou en français du titre, du résumé et des mots-clés ; à défaut, la traduction est assurée par le personnel de l'École nationale des greffiers (SNG).

Exigences de forme

Les matériaux doivent être le résultat d'une recherche rigoureuse, présenter une utilité et une pertinence dans le domaine, et employer un langage sobre, précis et clair, adapté au caractère scientifique de la revue.

Dans la mesure où le sujet le justifie, il est recommandé d'analyser des décisions de jurisprudence et d'engager un dialogue critique avec la doctrine de référence.

Règles de citation et notes de bas de page

Les sources bibliographiques doivent être citées, en règle générale, dans des notes de bas de page, en indiquant : le nom et l'initiale du prénom de l'auteur (tous les auteurs, s'il y en a plusieurs), le titre de l'ouvrage, l'édition, la maison d'édition, l'année et le lieu de publication, ainsi que la page.

La rédaction respecte les règles de la langue roumaine, y compris l'utilisation correcte des signes diacritiques.

Recommandations de mise en forme

- Format du fichier : .doc ou .docx
- Police du texte : Times New Roman 12, interligne 1,5
- Notes de bas de page : Times New Roman 10, interligne 1
- Titre : Times New Roman 14 ; gras ; interligne 1,5
- Résumé et mots-clés : Times New Roman 12 ; italique ; interligne 1,5
- Marges de la page : haut 2 cm ; bas 2 cm ; gauche 2 cm ; droite 2 cm
- Alignement : justifié ; retrait de paragraphe : 1 cm
- Numérotation des pages : obligatoire.

Abrevieri recomandate

alin. – alinéa ;

art. – article ;

CA – Cour d'appel ;

CCR – Cour constitutionnelle de Roumanie ;

C.civ. – Code civil ;

C.pen. – Code pénal ;

CEDO – Convention européenne des droits de l'homme ;

CtEDO – Cour européenne des droits de l'homme ;

CJUE – Cour de justice de l'Union européenne ;

C.pr.civ. – Code de procédure civile ;

C.pr.pen. – Code de procédure pénale ;

dec.civ./pen. – décision civile/pénale ;

Ed. – Éditeur ; ed. – édition ; etc. ;

HG – Décision du gouvernement de Roumanie ;
hot. – arrêt/décision ;
ibidem – au même endroit ;
ICCJ – Haute Cour de cassation et de justice ;
idem – même auteur ;
infra – ci-dessous ;
Jud. – Tribunal de première instance ;
lit. – lettre ;
M.Of. – Journal officiel de la Roumanie ;
nr. – numéro ;
n.n. – notre note ;
OG – Ordonnance du gouvernement ;
OUG – Ordonnance d’urgence du gouvernement ;
op. cit. – œuvre citée ;
pag. – page/pages ;
parag. – paragraphe ;
pct. – point/points ;
sent.civ./pen. – jugement civil/pénal ;
supra – ci-dessus ;
ș.a. – et autres ;
Trib. – Tribunal ;
urm. – suivants ;
vol. – volume.

Chapitre VI – Attributions du comité de rédaction

- Rédige et envoie les invitations à la publication ;
- Reçoit les articles proposés à la publication et en assure l’évaluation selon les règles du blind peer review ;
- Décide de la publication des articles dans la revue après vérification du respect des conditions prévues par le présent règlement ;

- Assure la publication de la revue ;
- Assure l'indexation de la revue dans les bases de données internationales ;
- Remplit toute autre mission relative à la revue.

Chapitre VII – Dispositions finales

La publication dans la revue SCRIPTA MANENT est effectuée à titre gratuit, sans paiement d'honoraires.

Tous les articles publiés sont accessibles en ligne, gratuitement, sur le site de la revue.

La périodicité de la revue est semestrielle.

Le présent règlement entre en vigueur à la date de son approbation par la direction de la revue et est obligatoire pour tous les participants au processus éditorial.

Après approbation, le présent règlement est publié sans délai sur le site de l'École nationale des greffiers (SNG), dans la section consacrée à la revue.

ANNEXE I

Formulaire de participation en qualité de réviseur

Données personnelles

Nom et prénom:

Institution d'affiliation:

Titre scientifique / Fonction académique (si nécessaire):

.....

Téléphone:

E-mail:

Domaines d'expertise

(Sélectionnez ou complétez l'aire/aires dans lesquelles vous pouvez évaluer les matériaux)

- | | |
|---|---|
| ☐ Droit civil | ☐ Droit commercial |
| ☐ Droit procédural civil | ☐ Droits de l'homme |
| ☐ Droit pénal | ☐ Exécutions civiles |
| ☐ Droit procédural pénal | ☐ Exécutions pénales |
| ☐ Droit administratif | ☐ Coopération judiciaire en matière civile |
| ☐ Droit de la famille | ☐ Coopération internationale en matière pénale |
| ☐ Droit du travail | ☐ Droit constitutionnel |
| ☐ Droit de l'insolvabilité | ☐ Déontologie |
| ☐ Autres domaines :..... | |

Déclaration de disponibilité

☐ Je confirme ma disponibilité pour évaluer des articles scientifiques soumis à la revue *Scripta Manent*, en respectant le délai de révision fixé par la rédaction..

☐ Je m'engage à préserver la confidentialité des manuscrits et à fournir une évaluation objective, argumentée et constructive.

Signature

Lieu et date:

Signature:

Bd. Regina Elisabeta, n° 53, Secteur 5, Bucarest

Tel: +40 (21) 407.62.09 Fax: +40 (21) 310.34.80;

<http://www.grefieri.ro>

Responsable du traitement des données à caractère personnel: n° 6709